



ENTRE LE

13 AOUT 2019

ADM. COMMUNALE DE LEGLISE

DEMANDEUR:

ADMINISTRATION COMMUNALE DE LEGLISE
Madame BAAR Aline
Employée d'administration
Rue du Chaudfour, 2
6860 LEGLISE

Liège, le 08 août 2019

RAPPORT D'ANALYSE: E/19 2888

Laboratoire provincial
Ernest Malvoz

Quai du Barbou, 4
B - 4020 LIEGE
Tél. : +32.42797966
Fax : +32.42795906
www.provincedeliege.be
N° d'entreprise: 0207.725.104

DEMANDE:

Objet: analyse de deux échantillons d'eau brute.

Date: 29/07/2019.

Référence: D29/07/2019.

PRELEVEMENT(S):

2 échantillons prélevés par nos soins sous accréditation (ISO 5667-1, ISO 5667-3, ISO 5667-5, ISO 19458) le 29/07/2019.

Identification: tableau I.

Réception au laboratoire: 29/07/2019.

ESSAI(S):

Dossier traité: du 29/07/2019 au 08/08/2019.

Résultats: tableau II.

Département Qualité

I. HUBIN

Responsable technique

KIRSCH S.

RAPPORT D'ANALYSE: E/19 2888**TABLEAU I: Identification des échantillons prélevés le 29/07/2019.**

REF. LABO	REF. CLIENT	SITE	ENDROIT	DESCRIPTION
01-0	HABAY Section Anlier Nobipre II	Commune de Léglise	cuve	eau brute limpide, incolore
02-0	LEGLISE Section Léglise La Houe	Commune de Léglise	cuve	eau brute limpide, incolore

TABLEAU II: Résultats.01-0: HABAY Section Anlier Nobipre II

PARAMETRES	RESULTATS	UNITES	VALEURS PARAMÉTRIQUES (*)		METHODES
			IMPERATIVES	INDICATIVES	
Ammonium (#)	< 0.050	mg/l	-----	0.5	Spectrométrie d'absorption moléculaire en kit
Nitrates (#)	3.5	mg/l	50	-----	Chromatographie ionique-méthode dérivée de EPA 300.0 (1993)
Nitrites (#)	< 0.020	mg/l	0.5	-----	Spectrométrie d'absorption moléculaire - Rodier 7 ème édition

02-0: LEGLISE Section Léglise La Houe

PARAMETRES	RESULTATS	UNITES	VALEURS PARAMÉTRIQUES (*)		METHODES
			IMPERATIVES	INDICATIVES	
Ammonium (#)	< 0.050	mg/l	-----	0.5	Spectrométrie d'absorption moléculaire en kit
Nitrates (#)	14	mg/l	50	-----	Chromatographie ionique-méthode dérivée de EPA 300.0 (1993)
Nitrites (#)	< 0.020	mg/l	0.5	-----	Spectrométrie d'absorption moléculaire - Rodier 7 ème édition

(*) Valeurs maximales admissibles selon Art. D.185 du Code de l'eau – Annexe réglementaire 31.

(#) : Essai accrédité

REMARQUES:

Les résultats ne concernent que les objets soumis aux essais et ne peuvent être reproduits. Dans le cas où le laboratoire n'a pas été chargé de l'étape de l'échantillonnage, les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

Le présent document ne peut être reproduit, sinon en entier, sans accord du laboratoire.

Aucune donnée ne sera diffusée à des tiers non concernés par cette prestation sauf lorsque le laboratoire est tenu par la loi ou autorisé par des dispositions contractuelles à divulguer des résultats.

RAPPORT D'ANALYSE: E/19 2888

Les incertitudes de mesures pour les méthodes quantitatives (pour les paramètres accrédités), les procédures d'essais et le rapport de prélèvement le cas échéant sont disponibles sur simple demande. Les incertitudes de mesures non disponibles pour les méthodes qualitatives de microbiologie ont été estimées par l'analyse des facteurs de risques.

Le processus de traitement des réclamations est le suivant : en cas de réclamation, nous vous serions grés de bien vouloir adresser un mail à laboratoire@provincedeliege.be en stipulant le numéro du rapport concerné. Le laboratoire vous informera du traitement de celle-ci.

Sauf demande écrite du client, les échantillons seront éliminés :

- immédiatement pour les échantillons soumis à l'analyse microbiologique
- 1 mois après la réalisation des essais pour les échantillons soumis aux autres analyses.

Dans le cas d'analyse d'eau de piscine, un tableau récapitulatif des résultats se trouve en annexe du présent rapport.